



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

6 février 2025

DATE D’AFFICHAGE

6 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU FIPD 2025 POUR L’EXTENSION
PLURIANNUELLE D’UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le 13 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Mickaël SHEPS, Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Maria PYRKA

Monsieur Laurent PERTHUIS

Monsieur Agostino MUZZIN

Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Monsieur Florian DAVID

Étaient absents :

Mesdames Stéphanie MARTINS-VIANA, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX, Monsieur Julien CAYZAC

DELIBERATION

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2025 POUR L’EXTENSION
PLURIANNUELLE D’UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Madame Le Maire expose à l’assemblée qu’afin de poursuivre la prévention contre la délinquance et veiller à lutter contre les dégradations des bâtiments communaux et des dépôts sauvages, la commune peut prétendre au titre du FIPD et toute autres subventions existantes à un financement pour l’extension de son système de vidéo protection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que l’article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre de vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique,

CONSIDERANT que la Loi du 5 mars 2007 n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance réaffirmée par l’article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 a créé le Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT la réunion Gendarmerie du 28 novembre 2022 à Lardy avec la Colonel DUBIER et Monsieur le Préfet de l’Essonne où il a été exposé les chiffres des atteintes aux biens et aux personnes, ainsi que le « Trafic » de stupéfiants sur les communes essonniennes,

CONSIDERANT que lors de cette réunion il a été exposé l’évolution importante du « trafic » de stupéfiant sur la commune qui passe en « Zone Orange »

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le nombre de caméras sur les communes qui subissent ces hausses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE les subventions maximales au titre Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et ce au taux minimum de 50%, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéo protection,

SOLLICITE tous autres financeurs existants et ce au taux maximum, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéo protection.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme



Le Maire,
Mariannick MORVAN